

Décentralisation du stationnement payant

Actualité de la réforme – Numéro 4 (Avril 2017)

A LA UNE

■ *La mise à jour du guide de recommandations à l'attention des collectivités est en cours d'achèvement.*

La nouvelle édition du guide sera mise en ligne sur le site du Cerema dans les prochaines semaines. Toutes les personnes ayant téléchargé ce guide en seront concomitamment informées.

■ *Consacré à la filière technique des collectivités, à l'ingénierie publique et au développement durable, le club Techni.Cités a récemment donné la parole au directeur de la police municipale*

et de la tranquillité publique de Bordeaux pour présenter la réforme, ses principes et les décisions à prendre pour la mettre en œuvre :

<http://www.lagazettedescommunes.com/494297/a-vos-marques-prets-decentralisez/>.

■ *La commission mobilité de la Fédération des entreprises publiques locales a fait le point de l'état d'avancement de la réforme, le 26 avril, en présence du Président de la fédération et du Délégué de la MIDS.*

■ *Parkopolis et ses treizièmes rencontres internationales du stationnement et de la mobilité se tiendront les 21 et 22 juin prochains à Paris (Pavillon 5-1 / Porte de Versailles). Le mercredi 21 juin, à 10h, une table-ronde sera consacrée à la réforme du stationnement payant. Elle permettra de faire le point à six mois de l'entrée en vigueur de la réforme.*

LES MODÈLES DE CONVENTIONS ENTRE L'ANTAI ET LES COLLECTIVITÉS SONT EN LIGNE

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) prépare activement la mise en œuvre de la décentralisation du stationnement payant avec l'ensemble de ses partenaires. Dans cette perspective, toutes les collectivités mettant en œuvre la réforme vont devoir signer avec l'agence :

- soit **la convention « cycle partiel »** (obligatoire) : l'agence a été désignée comme responsable de l'émission des titres exécutoires, en cas de non-paiement du FPS, et des titres d'annulation lorsque le FPS a été annulé par la juridiction administrative, qu'il ait été ou non notifié par l'ANTAI initialement. Seule l'ANTAI peut assurer cette prestation ;

- soit **la convention « cycle complet »** : les collectivités peuvent confier à l'ANTAI la notification de l'avis de paiement du FPS. Cette prestation est facultative et les collectivités peuvent déléguer cette mission à des prestataires privés (cette convention « cycle complet » couvre l'émission des avis de paiement du FPS et celle des titres exécutoires).

Ces conventions ont été élaborées avec les représentants des collectivités sous l'égide de la MIDS. Elles sont en ligne sur .

<https://www.antai.gouv.fr/fr/rubriquepage/272/servicesverbalisateurs/conventionneraveclantai>

Les deux modèles de convention précisent les modalités techniques des échanges de données. Dans le cadre du « cycle complet », les conditions financières de la prestation d'envoi des avis de paiement des FPS (APA FPS) sont indiquées. La convention, signée entre les collectivités et l'ANTAI, est une convention exclusivement bilatérale.

Dans le souci d'assurer la simplicité de la procédure, l'ANTAI met à disposition des collectivités la convention sur son site web. Chaque collectivité peut télécharger la convention avec l'ANTAI, la remplir et y apposer une signature manuscrite numérisée. Elle pourra à partir de juin 2017 la retourner à l'agence en la chargeant au sein de son « espace collectivité » sur www.antai.fr.

L'ANTAI, à son tour, la signera. La convention ainsi signée par les deux parties sera disponible sur l'« espace collectivité » réservé à chaque collectivité signataire sur le site internet de l'ANTAI. A partir de juin 2017, les collectivités pourront réaliser sur cet « espace réservé » l'ensemble de leurs démarches.

N.B. : un film d'animation présente les modalités du conventionnement :

https://www.antai.gouv.fr/fr/rubriquepage/275/Actualites#actucontent0_ou

<https://littlebigfilms.wetransfer.com/downloads/7931984e15b09cca7ccbe15d0a96bfdc20170328113337/e83de8>

En cas de question, les téléconseillers de l'ANTAI orienteront les collectivités dans la procédure de conventionnement.

Décentralisation du stationnement payant

Actualité de la réforme – Numéro 4 (Avril 2017)

Modalités des échanges électroniques entre la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) et les collectivités

Outre la voie postale, la loi a prévu que les échanges de documents (requêtes, mémoires en défense, décisions...) entre la juridiction et les collectivités pourront se faire par la voie électronique. A ce stade, il est prévu de proposer aux collectivités le choix entre deux modalités d'échanges électroniques.

La première solution s'appuiera sur le portail web de la juridiction. Simple dans sa mise en œuvre, cette solution devrait répondre aux attentes d'un très grand nombre de collectivités.

Le portail permettra de déposer et de retirer des documents liés à l'instruction d'un recours. Il s'apparente au dispositif d'échanges dématérialisés organisé, via l'application Télérecours, entre les collectivités et les juridictions administratives. Pour l'utiliser, il suffira à la collectivité d'adresser un courrier à la CCSP qui lui enverra les codes d'accès pour les agents qu'elle aura désignés. Ce portail sera également accessible aux requérants.

La seconde solution, en cours de développement, intéresse particulièrement les quelques collectivités qui, au vu du volume actuel des contestations des amendes de stationnement, anticipent des échanges très nombreux et réguliers avec la juridiction.

Elle consiste à transmettre des flux informatiques entre les systèmes d'information respectifs de la CCSP et de la collectivité, permettant d'automatiser de bout en bout

les échanges avec la juridiction dans le cadre de la procédure contradictoire. Cette solution nécessite que le système d'information de la collectivité soit adapté aux spécifications exprimées dans un cahier des charges en cours de rédaction. Elle implique ensuite de réaliser des tests. Pour mettre en œuvre cette solution, la collectivité pourra s'appuyer sur un opérateur de télétransmission (à l'instar du système de transmission des actes - @ctes).

Le dispositif mis au point devra, enfin, être homologué par un organisme agréé par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) avant sa mise en service. Cette solution fait l'objet, depuis le mois de mars, d'échanges au sein d'un groupe de travail réunissant la mission chargée d'installer la CCSP, des collectivités-tests, des représentants des opérateurs de télétransmission et des éditeurs de logiciels.

Les spécifications techniques et les travaux de ce groupe sont accessibles sur le portail collaboratif dédiés aux systèmes d'information de l'ANTAI et de la CCSP (portail ouvert aux collectivités sur demande à l'adresse decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr).

LA RÉFORME DANS LA PRESSE (sélection d'articles)

☞ Outre un dossier consacré à la réforme dans le mensuel *Capital* (<http://www.capital.fr/a-la-une/infographies/le-stationnement-va-couter-de-plus-en-plus-cher-1218037>), la presse s'est intéressée à ses effets sur l'attractivité des centres villes (<http://www.courrierdesmairies.fr/67749/la-reforme-du-stationnement-un-levier-pour-rendre-les-centres-ville-plus-attractifs/>) et à l'outil qu'elle représente pour mieux partager l'espace public (<http://www.slate.fr/story/140771/supprimer-stationnement-automobile-rue>).

Par ailleurs, ces dernières semaines, la presse quotidienne régionale s'est fait l'écho de la préparation de la décentralisation du stationnement payant à **Montpellier** (<https://www.francebleu.fr/infos/societe/reforme-du-stationnement-montpellier-certains-tarifs-vont-baisser-1490787976> et <http://e-metropolitain.fr/2017/03/31/stationnement-ce-qui-va-changer-a-montpellier-au-1er-janvier-2018/>), à **Bordeaux** (<http://www.sudouest.fr/2017/03/20/stationnement-les-pv-vont-changer-de-nom-de-beneficiaire-et-de-tarif-3293196-2780.php> et <http://www.sudouest.fr/2017/03/30/-3322029-4583.php>) à **Martignes** (<http://www.laprovence.com/article/edition-martignes-istres/4370521/vers-plus-de-stationnement-payant-dans-le-centre-ville.html>), à **Millau** (<http://www.midilibre.fr/2017/03/21/millau-la-grande-revolution-du-pv,1482266.php>), à **Saint-Cyr** (<http://www.varmatin.com/politique/stationnement-a-saint-cyr-lincivisme-coutera-plus-cher-125624>), à **Bergerac** (<http://www.sudouest.fr/2017/04/03/stationnement-la-ville-va-devoir-tout-changer-3332928-1733.php>), à **Cahors** (<http://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/lot/cahors/cahors-amendes-stationnement-seront-confiees-societe-privée-1227911.html>), à **Rouen** (<http://www.paris-normandie.fr/region/la-revolution-du-stationnement-en-route-a-rouen-HE9204768>), à **Carcassonne** (<http://www.lindependant.fr/2017/04/07/carcassonne-des-pv-electroniques-en-attendant-la-depenalisation-du-stationnement-payant,3003712.php>), à **Castres** (<http://www.ladepeche.fr/article/2017/04/12/2554927-stationnement-ville-pv-pourraient-etre-revus-baisse.html>), à **Vitré** (<http://www.lejournaldevitre.fr/29841/stationnement-a-l-aube-d-une-revolution/>) et à **Perpignan** (<https://www.francebleu.fr/infos/societe/se-garer-perpignan-coutera-bientot-plus-cher-1492625033>).